LE PETIT CAHIER

DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Publications spéciales 1er degré de la CGT Educ'action

Décembre 2023

EDITO

2023 se termine à peine que, dans les salles des maîtres.ses, on a déjà l'œil tourné vers la rentrée 2024. Aux annonces de septembre sur l'empathie (pas celle de notre hiérarchie...) s'ajoute désormais le "Choc des savoirs", nouvelle traduction de la politique réactionnaire menée depuis des années...

Ce projet pour l'École, ce n'est pas le notre et nous lutterons pour défendre notre vision d'une École émancipatrice , que nous vous invitons à venir découvrir lors de nos 2 journées de stages en juin et avril 2024.

D'ici là, ce nouveau numéro du Petit Cahier de l'Académie de Dijon vous permettra de découvrir nos revendications spécifiques 1er degré.

Préparation de la rentrée 2024 - Saône-et-Loire

En Saône et Loire, la CGT Educ'action 71 vous propose de remplir le questionnaire suivant afin de nous tenir informés de la situation de votre école, ainsi que des prévisions d'effectifs. Nous pourrons ainsi évoquer votre situation lors des instances avec la DSDEN.

http://tinyurl.com/5byjuufd

POUR L'ÉCOLE DE LA CONSCIENCE DE CLASSE

SOMMAIRE

Page 1 : Edito
Page 2 : Formations syndicales : Carrières, salaires, école inclusive
Page 3 : Retraites : Ne pas perdre sa vie à la gagner
Page 5 : Empathie : Pas celle de l'institution
Page 7 : DOSSIER : La gatuité de l'école, vraiment?
Page 11 : Sorties scolaires : du nouveau
Page 15 : Syndicalisation : et si on combattait les idées reçues ?
Page 16 : Communiqués de presse - Bulletin de syndicalisation

CGT Éduc'action Académie de Dijon - 2 rue du Parc - 71100 CHALON S/SAÔNE
Tél. : 03 85 46 09 07 - dijon@cgteduc.fr - https://www.cgteducdijon.org

ACADÉMIE DE DIJON

la cgt

ÉDUC' ACTION

Premier degré : 2 formations

1ère journée :

CARRIÈRE, SALAIRES ET NOS REVENDICATIONS

QUAND ?

11 AVRIL 2024

OÙ ?

Maison des syndicats
2 rue du parc
71100 Chalon sur Saône

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Se former sur vos droits et devoirs et vous éclairer sur les carrières et les salaires
- Connaître nos revendications et le projet de l'Ecole porté par la CGT Educ'action

Demande à déposer avant le 11 mars 2024

2ème journée :

INCLUSION ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

QUAND ?

10 JUIN 2024

OÙ ?

Maison des syndicats
2 rue du parc
71100 Chalon sur Saône

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Première journée d'étude autour de l'inclusion scolaire et de l'enseignement !
- Etat des lieux et attentes possibles de notre institution

Demande à déposer avant le 10 mai 2024

INFOS ET INSCRIPTION SUR NOTRE SITE INTERNET

NE PAS PERDRE SA VIE À LA GAGNER…

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La contre-réforme des retraites a clairement pour but de baisser le montant de celles-ci et de faire, quelle que soit son espérance de vie, perdre des années de retraite aux salarié·es…

Pour arriver à ces buts, le pouvoir a mis en place plusieurs leviers :

- Faire travailler plus longtemps les salarié·es pour baisser le temps passé à la retraite par chacun·e : passage de 62 à 64 ans d'où 2 ans de retraite en moins quelle que soit l'espérance de vie.
- Baisser le montant des retraites en augmentant le nombre de trimestres à cotiser pour une retraite à taux plein (le passage progressif à 172 trimestres aboutit à la quasi impossibilité de partir à taux plein).
- Baisser le montant des retraites en baissant la valeur des trimestres cotisés, ce qui est fait en augmentant le nombre de trimestres nécessaires.
- Maintenir les salarié·es au-delà de 64 ans pour diminuer le nombre de retraites à verser.

Tout, depuis la mise en place de la réforme, tend donc à cela. Et toutes les mesures salariales instaurées depuis cette réforme semblant aller dans un bon sens sur le plan social, visent avant tout à tendre de nouveaux pièges aux salarié·es. Exemple à l'appui avec l'accès modifié à la Classe Exceptionnelle…

QUELLES SONT LES NOUVELLES MESURES ?

- Fusion des 2 viviers… C'est effectivement une bonne chose…
- Possibilité d'accéder aux échelons spéciaux en remplaçant les chevrons par un avancement automatique vers les mêmes indices … **Bravo ! Mais on va voir que cela ne touchera que peu de monde et que le but final c'est de vous faire rester bien au-delà des 64 ans !!!**

QUELLES CONSÉQUENCES SUR LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

Rappelons à toutes fins utiles que le point net avant impôts et mutuelle tourne aux alentours de 3,92€ au 1/9/2023…

HC	Indice	Sal.Net	Durée dans éch.		Cl.Ex.	Indice	Sal.Net	Durée dans éch.	Gain
4	715	2 797,00 €	30 mois	Ech. Reclassement —>	2	735	2,875.00 €	24 mois	78.00 €
5	763	2 985,00 €	36 mois	Ech. Reclassement —>	3	775	3,032.00 €	30 mois	47.00 €
6	806	3 153,00 €	36 mois	Ech. Reclassement —>	4	830	3,247.00 €	36 mois	94.00 €
7	821	3 212,00 €		Ech. Reclassement —>	4	830	3,247.00 €	36 mois	35.00 €
					5	890	3,482.00 €	12 mois	235.00 €
					Ech. Suiv.	925	3,619.00 €	12 mois	137.00 €
					Ech. Suiv.	972	3,803.00 €		184.00 €

Comme on le voit, l'intérêt de la Classe Exceptionnelle apparaît essentiellement à partir du 5eme échelon… Qui ne s'obtient qu'après 3 ans au 4eme échelon !!!

NE PAS PERDRE SA VIE À LA GAGNER…

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Oui mais si je fais un an de plus j'aurai une meilleure retraite…

C'est tout à fait exact, vous gagnerez 4 trimestres (utiles pour la décote) et partirez avec un meilleur indice donc une meilleure retraite…

OFFRONS NOUS, CEPENDANT, UNE PETITE ÉTUDE OPTIMISTE : SOIT UN·E COLLÈGUE AU 4ÈME ÉCHELON DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE GAGNANT UN ÉCHELON (LE 5 ÈME QUI MARQUE UNE VRAIE RUPTURE …), ET UN DÉPART CALCULÉ SUR LA BASE DE 75% DE SON DERNIER SALAIRE (CARRIÈRE COMPLÈTE) DE SON DERNIER INDICE (CE QUI EST AVEC LA CONTRE-RÉFORME EXCEPTIONNEL !) …

- Pendant un an, vous ne travaillez que pour 25% de votre salaire puisqu'à la retraite vous auriez déjà touché 75% de votre salaire… Soit un peu plus de 800€ par mois, et vous aurez un gain à la retraite l'année suivante et les années suivantes de 176€/mois ce qui n'est bien entendu pas négligeable… En passant le gain par rapport à votre remplacement par un·e jeune collègue, si vous étiez parti·e à la retraite, représente un gain pour l'État de plusieurs dizaines de milliers d'€ sur un an …
- Vous aurez, quelle que soit votre espérance de vie, un an de retraite de moins soit un gain pour l'État de 31338€ (L'équivalent de près de 15 ans de gains !) … Les successeur·ses du gouvernement actuel vous remercient de votre participation…

Précisions utiles : le calcul s'est fait sur l'échelon le plus intéressant…

Si le calcul était fait sur un autre échelon, la situation serait encore plus caricaturale…
Tout comme ce serait encore plus caricatural de faire le calcul avec un taux de remplacement à moins de 75%.

Bien entendu, le choix de prolonger d'un an est un choix individuel (santé, situation personnelle, carrières incomplètes, personnes à charge et bien d'autres choses…) mais ce petit calcul peut éclairer votre choix !

Enfin, petits rappels utiles pour mettre en perspective ces fins de carrière avec nos vies après travail…

Espérance de vie en bonne santé : *67 ans pour les femmes et 65,6 ans pour les hommes.*
Espérance de vie : *85,6 ans pour une femme et 79,7 ans pour un homme… Autant dire*

qu'il ne faut pas trainer trop longtemps dans les salles de cours…

Retrouvez nos publications 1er degré sur le site internet
www.cgteducdijon.org
(Rubrique Métiers/1er degré)

EMPATHIE, EMPATHIE…

1er DEGRÉ

Suite aux suicides et autres drames liés au harcèlement dans les écoles ces derniers mois, le ministre Attal a annoncé le 27 septembre dernier sa volonté d'instaurer des cours d'empathie également appelés *« cours du respect de soi et de l'autre ». En prenant exemple sur certains pays d'Europe du Nord et sur quelques expériences parisiennes, le ministre veut instaurer cet enseignement* dès la rentrée 2024 (et dans une école-pilote par département dès janvier 2024).

…PAS CELLE DE L'INSTITUTION EN TOUT CAS.

La CGT Éduc'action est très dubitative face à ces annonces et modalités d'application. Inscrits dans le cursus scolaire, ces cours auraient des programmes officiels spécifiques, dispensés principalement à l'école primaire et relevant du Socle commun. C'est une aberration. Tout d'abord, comment considérer l'empathie comme sujet d'enseignement, mais surtout comme sujet d'évaluation et de validation des acquis au cours de la scolarité ? D'autre part, comment créer des programmes dans un temps aussi court, avec quels contenus et débattus par qui ? Cela pose aussi immanquablement la question de la formation afférente des personnels et des heures d'enseignement à dégager dans une année scolaire… Il aurait été aussi important d'évaluer les pratiques déjà existantes pour en dégager l'intérêt avant une possible généralisation…

Au-delà des aspects pratiques, c'est la philosophie même du projet global autour de l'empathie et du harcèlement qu'il convient d'interroger. En l'état actuel du système scolaire, ce ne sont pas quelques cours, simple rustine, qui changeront les choses si on ne s'attaque pas à tout ce qui génère et entretient la violence (surtout institutionnelle) au sein de l'École. L'École, les élèves et les personnels ont besoin de sécurité pour se sentir bien et se respecter. Comment cela peut être possible quand les élèves ne connaissent que les sureffectifs de la maternelle au lycée, quand les conditions matérielles d'accueil sont exécrables, quand le manque de personnels entraine la perte d'heures d'enseignement, quand le tri social est mené dès le plus jeune âge ou quand les conditions de travail des personnels tiennent de l'irrespect ?

L'institution ne peut à nouveau se dédouaner de ses obligations, tout faire reposer sur les seules épaules des personnels et « missionner » à nouveau les seuls personnels du 1er degré pour tenter de résoudre un problème qui ne relève pas uniquement de l'École. Le harcèlement n'est pas que scolaire malheureusement. Pour que l'empathie se développe, l'Humain et le dialogue sont indispensables. Pour cela, il faut des personnels en nombre et formés, du temps pour échanger dans nos classes et avec nos collègues, ne pas se sentir pressurisé·es, mettre fin à l'École de l'évaluation permanente (source de stress)… Bref, **c'est d'un projet à long terme, d'un projet pour une École émancipatrice et donc du projet CGT dont les élèves et les personnels ont besoin.**

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL D'ENFANT...

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DEPUIS, LE 1ER JUILLET 2021, LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EST PASSÉ À 21 JOURS.

QUI A DROIT À CE CONGÉ ?

Vous avez droit à un congé de paternité et d'accueil de l'enfant après la naissance d'un enfant dans les cas suivants :

- Vous êtes le père de l'enfant et vous vivez ou non avec la mère.
- Vous vivez en couple : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) avec la mère.

Vous pouvez bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant que vous soyez fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou contractuel·le.
Vous avez droit à 3 jours de congés de naissance (1) à prendre de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit, obligatoirement suivis de 4 jours calendaires consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés).
Donc une période « incompressible » de 7 jours.

Puis, vous avez droit à 21 jours calendaires (28 en cas de naissances multiples) pouvant être pris de façon contiguë ou non avec la première période avec possibilité de fractionnement en deux périodes d'une durée minimale chacune de 5 jours.
Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

(1) La durée du congé de naissance est fixée à 3 jours ouvrables juste après la naissance.

Vous devez prendre ce congé de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit.

QUAND EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous devez présenter votre demande de congé de paternité au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement.

Puis, vous devez informer votre hiérarchie dès le jour de naissance de votre enfant.

QUEL TRAITEMENT ?

Pendant votre congé de paternité, vous continuez de toucher en totalité votre traitement indiciaire, y compris primes et indemnités.
Le congé de paternité est considéré comme une période d'activité pour l'avancement d'échelon et de grade et la retraite. (2)
Si vous travaillez à temps partiel, vous êtes automatiquement rétabli à temps plein pendant la durée de votre congé de paternité. (3)

(2) : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F461
(3) : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F568

UNE ÉCOLE GRATUITE… VRAIMENT ?

1ER DEGRÉ

Le principe de gratuité de l'École a vu le jour à la fin du XIXe siècle. Gravé dans le marbre par le code de l'Éducation au début des années 1990, ce principe n'a jamais été véritablement mis en œuvre et les différentes réformes de décentralisation, ainsi que la vision libérale des gouvernements successifs de ces dernières décennies, n'ont cessé de nous en éloigner.

Aujourd'hui, aussi bien pour les familles que pour les enseignant·es, la gratuité est loin d'être effective et les inégalités causées par un financement des écoles de plus en plus transféré aux collectivités locales impactent encore plus fortement nos élèves et leurs familles. Tour d'horizon de la situation suite à l'enquête menée par la CGT Éduc'action sur l'ensemble du territoire.

UN FINANCEMENT QUI AUGMENTE LES INÉGALITÉS

En France, environ 65% du financement de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire) provient de l'État, 32% des collectivités territoriales (principalement les communes -15% il y a 40 ans) et 3% des familles.

Un peu moins de 80% du financement de l'État sert à rémunérer les personnels (enseignant·es du public et privé), quand le reste sert à la formation, le fonctionnement de l'administration générale, les transports et le logement. Si la dépense de l'État en euros n'a cessé d'augmenter ces 20 dernières années, sa part dans le PIB n'a, elle, pas cessé de diminuer, laissant un peu plus les communes compenser cette diminution globale, tout en supportant une baisse régulière des dotations allouées par l'État pour assurer leur fonctionnement.

Cependant, **la part des communes dans le financement de l'école primaire n'a cessé d'augmenter depuis les années 80 en grande partie du fait des lois de décentralisation.** Les communes ont en charge la majeure partie des équipements (locaux, mobilier…) et du matériel scolaire utilisé par les élèves et les personnels (fournitures, manuels, équipements informatiques…) dans les écoles. **C'est cette partie du financement (par les collectivités) qui crée de grandes disparités avec notamment des communes qui ne fournissent aux écoles que ce que leur impose la loi alors que d'autres mettent à disposition des moyens bien plus conséquents.** Une étude des différentes dotations dans de nombreuses municipalités en France nous indique clairement ces très grandes disparités et écarts de traitement (du simple au double entre Lyon et Marseille ou entre Saint Étienne et Vénissieux par exemple…).

Ces disparités touchent, et surtout, les territoires les plus fragiles et relevant (ou devant relever) de l'Éducation prioritaire. Le remplacement des REP par la contractualisation académique des moyens alloués via les CLA ajoute des inégalités de traitement dans le financement étatique, notamment par l'élaboration de critères locaux académiques et non plus nationaux. Les Cités éducatives participent également à cette disparité des moyens alloués aux écoles avec un budget supplémentaire géré par les mairies.

CGT Éduc'action
Académie de Dijon

2 rue du parc - 71100 Chalon-sur-Saône

03 85 46 09 07 dijon@cgteduc.fr

@CGTEducDijon
@cgt_educ
@cgteducaction
www.cgteducdijon.org

UNE ÉCOLE GRATUITE… VRAIMENT ?

1er DEGRÉ

Si l**es collectivités rurales bénéficieront d'une petite enveloppe en faveur des Territoires Educatifs Ruraux** (TER pensés comme le pendant des cités éducatives pour la ruralité), les inégalités ne seront que plus grandes puisque près de 200 Cités éducatives ont déjà bénéficié de plus de 100 millions d'euros quand près de 300 TER ne toucheront que 5 millions d'euros en 2024 (+10 millions prévus dans le cadre du plan France ruralités).

Dans ce panorama, **il est indispensable de souligner le poids du financement de l'enseignement privé par les collectivités territoriales et de l'impact que cela a sur les budgets locaux.** En effet, si la loi, sous couvert du principe de parité et d'égalité de prise en charge, impose aux mairies une prise en charge financière pour chaque élève scolarisé dans une école privée sous contrat, cette mesure représente autant de moyens en moins pour l'École publique. L'extension de l'obligation de scolarité dès 3 ans (sans révision de cette loi sur le financement du privé) a d'ailleurs été un effet d'aubaine pour l'enseignement privé et a aggravé la situation dans les collectivités.

LES ÉLÈVES SONT LES PLUS TOUCHÉ·ES

Ces disparités/inégalités de financement de l'École créent, de fait, des inégalités de traitement qui ont un impact direct sur la scolarité de nos élèves.

- Certaines mairies ne remplacent jamais les ATSEM pendant que d'autres ont des brigades de remplacement.
- Certaines écoles ont facilement accès à la piscine, d'autres doivent priver leurs élèves de cet apprentissage (obligatoire) faute de locaux à proximité.
- Certaines communes possèdent des structures dans lesquels des classes découvertes peuvent être organisées quand d'autres ne peuvent sortir qu'au parc au milieu de leur quartier.
- Certaines ont les moyens de fournir un matériel informatique de qualité. C'est loin d'être le cas partout. La même chose pour les manuels scolaires, les dictionnaires…
- Des écoles de communes pauvres ne sont presque jamais rénovées alors que d'autres sont régulièrement remises à neuf.
- Certaines ont des intervenant·es artistiques et sportif·ves, d'autres non.
- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la qualité des activités périscolaires dépend fortement des moyens alloués par les mairies, et encore plus lorsque le fonds de soutien de l'État à leur développement sera supprimé (suppression repoussée d'un an) …

POUR L'ÉCOLE DE LA CONSCIENCE DE CLASSE

UNE ÉCOLE GRATUITE… VRAIMENT ?

1er DEGRÉ

LES FAMILLES FACE À LA PRÉTENDUE GRATUITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET AUX INÉGALITÉS DE FINANCEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES…

Si les élèves scolarisé·es sont victimes des différences de financement par les collectivités, **les familles sont également fortement touchées et la notion de gratuité n'est qu'un mot sans réalité concrète pour celles-ci.**

Pour faire face à ces disparités, certaines équipes ont fait le choix de ne demander aucun achat de fournitures scolaires aux parents, mais c'est loin d'être le cas dans la majeure partie des écoles. Le coût moyen de l'achat de fournitures est évalué à près de 230€ en moyenne pour un élève de primaire avec, à noter, une augmentation de 11% à la rentrée 2023. Cette somme représente un coût très élevé pour une bonne partie des familles et particulièrement les plus défavorisées, accentuant de fait les inégalités : plus le revenu moyen d'une famille est faible, plus la part de son budget lié à l'école devient important. Alors que ce devrait être l'inverse !

Les inégalités de financement touchent également l'accès aux cantines scolaires. En fonction des politiques municipales, volontaristes ou non, certaines familles se retrouvent dans l'incapacité d'inscrire leurs enfants, faute de moyens, entretenant ainsi le cercle de la précarité.

Le cas des sorties scolaires est aussi à souligner. En fonction de la « richesse » ou non d'une commune/d'un département/d'une région, de grosses inégalités existent et peuvent maintenir éloigné-es de l'École certain·es élèves issu·es des familles les plus en difficultés ou isolé·es au sein du groupe-classe. Dans certaines communes, il n'est pas rare de devoir dépenser parfois près de 200€ pour une semaine de classe découverte alors que dans d'autres, le reste à charge ne sera que d'une dizaine d'euros pour pouvoir partir à la montagne, à la campagne, au bord de la mer ou à Paris… Et tous ces coûts sont bien entendus multipliés par le nombre d'enfants à charge…

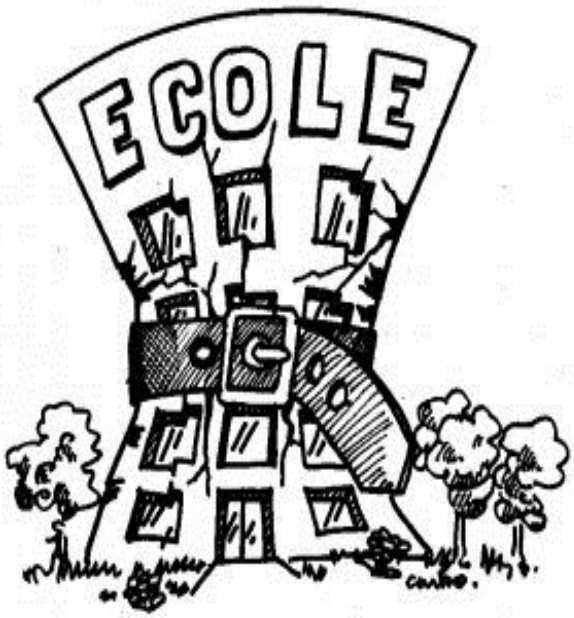

En tout, en comptant également les frais de garderie, ce sont près de 600€ annuels en moyenne que dépense chaque famille pour un enfant en maternelle ou en élémentaire. Alors que les salaires n'augmentent plus depuis bien trop longtemps, ces coûts sont pour de nombreuses familles bien trop exorbitants.

UNE ÉCOLE GRATUITE… VRAIMENT ?

1ER DEGRÉ

LES REVENDICATIONS DE LA CGT ÉDUC'ACTION

Pour la CGT Éduc'action, il est clair que ce n'est pas aux familles de supporter les frais de scolarité et de scolarisation, l'achat du matériel ou les sorties scolaires. Ce n'est pas non plus aux enseignant·es de financer leur propre outil de travail.

Collectivement, nous n'avons pas à absorber le désengagement de l'État dans le financement de l'École publique. **Les budgets alloués à l'École devraient couvrir l'intégralité des dépenses liées à la scolarité**. Parce que l'École que nous voulons refuse toute logique d'exclusion, **les cantines devraient être gratuites** afin de développer l'éducation à l'alimentation et éviter la malnutrition, en évitant de faire porter ce coût sur les familles, créant de nouvelles inégalités.

Il y a urgence à **instaurer un fonds de péréquation** (attribution d'une partie des ressources des communes les plus riches vers les plus pauvres) pour permettre aux communes en difficulté d'assurer les moyens minimums comme toutes les autres. Cette disposition est indispensable dans le cadre de la rénovation ou création d'écoles, notamment dans le cadre de la transition énergétique. L'État doit s'engager dans une loi de programmation pour l'École.

De façon globale, **l'École doit sortir de toute logique de rentabilité, de contractualisation-autonomisation, de territorialisation, de marchandisation des savoirs et de mise en concurrence** (des écoles, des établissements et des individus) qui a des conséquences néfastes sur le système, les personnels et les usager·ères. Pour construire l'École de la réussite et de l'émancipation pour tou·tes, il faut rejeter le principe de différenciation (selon la richesse ou le territoire) et **garantir un grand service public d'éducation nationale unifié, laïque et gratuit, porteur de cohésion sociale. Pour cela, la CGT Éduc'action exige le réengagement financier de l'État par des fonds publics. Tout ceci passe immanquablement par une augmentation significative de la part du PIB allouée à l'École et la nationalisation de l'enseignement privé.**

CGT Éduc'action
Académie de Dijon

2 rue du parc - 71100 Chalon-sur-Saône

03 85 46 09 07 dijon@cgteduc.fr

@CGTEducDijon
@cgt_educ
@cgteducaction
www.cgteducdijon.org

1ER DEGRÉ

SORTIES SCOLAIRES, DU NOUVEAU…

Une **circulaire ministérielle** du 13 juin 2023 modifie l'organisation des sorties scolaires, avec ou sans nuitées. Elle abroge et remplace toutes les précédentes. Elle s'applique depuis le 1er septembre 2023 (et concerne aussi le second degré). Elle est complétée par un certain nombre de documents sur le site *Eduscol* dont le *Guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré*.

Il est rappelé notamment l'obligation pour les enseignant·es qui organisent la sortie de se référer au **cadre des programmes et du projet d'école** en vigueur. Par ailleurs, il est souhaité que chaque élève, au cours de sa scolarité obligatoire, puisse bénéficier d'au moins un voyage scolaire.

LES DISPOSITIONS

Pas de changement notable pour l'autorisation de **sortie obligatoire ou facultative sans nuitée** : les deux doivent être soumises à l'autorisation de la direction de l'école. La **demande d'autorisation** incluant le **programme détaillé** de la sortie doit être remise par l'enseignant·e au moins trois jours avant (mais localement, notamment lorsqu'une annulation de repas de cantine est à prévoir, il faudra la remettre beaucoup plus longtemps à l'avance, ce que ne peut préciser la circulaire : se renseigner sur les us en vigueur auprès de la collectivité locale ou de l'organisme en charge de la restauration scolaire) ou au minimum 15 jours avant s'il s'agit d'une sortie sans nuitée dans un pays limitrophe. Le cas échéant, sont à fournir avec la demande d'autorisation un **budget prévisionnel** et la **fiche d'information sur le transport**.

L'organisation des **séjours avec nuitées** apparait simplifiée, au prime abord : c'est désormais l'IEN qui autorise le départ, à charge pour elle ou lui d'informer au préalable la ou le DASEN qui transmettra, en cas de voyage hors du département, à la ou au DASEN du département d'accueil. Dans certains départements, comme à Paris, des IEN s'en insurgent, refusant de porter seul·es la responsabilité des voyages scolaires, et menacent de boycotter l'application de la circulaire en refusant de signer l'autorisation de départ. Pour les **départs à l'étranger**, la directrice ou le directeur d'école doit déclarer au préalable le voyage sur la plateforme *Ariane*. Pour les sorties avec nuitée, la présence sur place d'une personne *« formée aux premiers secours »* (au minimum PSC1 ou AFPS, précise le *Guide*) est nécessaire 24h/24. Le délai de transmission du dossier (qui comprend un certain nombre de pièces obligatoires précisées dans le *Guide*) est d'un mois minimum avant le départ (un mois et demi si le voyage est à l'étranger). Ce délai doit notamment permettre les vérifications de conformité du projet et le « *contrôle d'honorabilité* » des accompagnateur·trices (parents, animateur·trices de la structure d'accueil). Attention, localement, des délais plus longs sont exigés (7 semaines à Paris pour un voyage en France).

La **participation de tou·tes les élèves** – y compris celles et ceux en situation de handicap – aux sorties facultatives doit être la règle, mais en cas d'impossibilité, l'élève doit être accueilli·e dans une autre classe de l'école pendant la durée de la sortie. L'inclusion doit être anticipée dès l'élaboration du projet (adaptations, accompagnement…). Le surcout que peut représenter ces adaptations ne peut être répercuté sur la participation de la famille. Le *Guide* précise que seul·es les AESH sont habilité·es à accompagner l'élève en situation de handicap, mais que l'accord à la fois de l'AESH (quand il y a dépassement des horaires habituels de classe) et de son employeur est requis ; le *Guide* ne donne donc aucune alternative à l'annulation de la sortie en cas d'un refus sur les deux…

SORTIES SCOLAIRES...

1ER DEGRÉ

Comme c'était déjà inscrit dans les textes désormais abrogés, l'autorisation explicite des parents est requise pour toute **sortie facultative** (dont la durée dépasse le temps scolaire).

Dans le cas d'une **sortie obligatoire**, les parents doivent être informé·es du projet. Notons que, même si elle dépasse le temps scolaire, la sortie régulière dans le cadre de la natation scolaire est à considérer comme obligatoire.

L'**obligation de surveillance** de la part des enseignant·es, liée à la sécurité des élèves, est réitérée avec insistance. Il est rappelé que l'enseignant·e doit avoir « *un souci constant* » de la **sécurité** des élèves, « *tout au long de la sortie* ». Il·elle doit expliciter les règles de sécurité aux accompagnateur·trices et veiller à leur application. Si ce n'était pas le cas, l'enseignant·e « *suspend ou interrompt immédiatement l'intervention et rend compte de tout incident à sa hiérarchie* ».

NOUVEAUTÉS ?

Ce qui semble nouveau est l'**élaboration d'un projet de sortie en lien avec le projet d'école et le projet de classe** incluant un budget prévisionnel. Ce projet doit être *« compatible avec la mise en œuvre des programmes »* sur lesquels il s'appuie. Il doit favoriser la réussite des élèves. Ce qui est également exigé de l'enseignant·e : une **exploitation pédagogiqu**e de la sortie et une **restitution** aux familles.

Les sorties obligatoires doivent rester **gratuites** pour les familles. Attention, désormais l'interclasse est considéré comme du temps scolaire, ce qui rend la sortie obligatoire et donc entièrement gratuite y compris les frais inhérents au repas : l'école devrait-elle donc prendre en charge le pique-nique ??? Si tel est le cas, cela va poser un certain nombre de difficultés aux écoles. Quand un financement est nécessaire, en plus de la contribution de la coopérative scolaire, les enseignant·es devront se tourner vers d'autres sources de financement (*Trousse à Projet*, Caisse des Écoles…). Il est rappelé qu'aucun·e élève ne peut être privé·e de sortie ou voyage scolaire pour raison financière. Dans le cas d'un séjour avec hébergement, les frais des adultes accompagnant le voyage ne peuvent être répercutés sur la participation financière des familles : attention, dans le cas des classes de découverte autogérées, ce point doit donc faire l'objet d'une attention particulière, par exemple en sollicitant de la structure d'accueil la gratuité pour tou·tes les adultes accompagnateur·trices ou la prise en charge financière explicite de la collectivité territoriale ou de la coopérative d'école.

Concernant le **transport**, s'il est en car et quel que soit le nombre de classes, le nombre d'enfants est globalisé comme s'il s'agissait d'une seule et unique classe : le taux d'encadrement peut donc s'en trouver modifié. Attention, un encadré du *Guide* précise : *« Lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants, le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes (hors strapontins) signalé sur l'attestation d'aménagement du véhicule* ». Ce point rend donc de fait inutilisables les transports urbains en commun tels que les bus voire les tramways.

Pour les sorties facultatives, une **assurance** en responsabilité civile et individuelle accident reste obligatoire.

SORTIES SCOLAIRES...

1ER DEGRÉ

TAUX ENCADREMENT

Sources : *BOEN n° 26 du 29/06/2023*

https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C

	Nb d'élèves	*Sortie obligatoire*	*Sortie facultative sans nuitée*	*Sortie facultative avec nuitée*
Maternelle (et groupe mélangés maternelle / élémentaire)	jusqu'à 16 élèves	**2 adultes dont l'enseignant de la classe**		
	au-delà de 16 élèves	**2 adultes + 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves**		
Élémentaire	jusqu'à 30 élèves	**2 adultes dont l'enseignant de la classe** (l'enseignant·e peut se rendre seul·e avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.)	**2 adultes dont l'enseignant de la classe**	
	au-delà de 30 élèves	**2 adultes + 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves**		
	jusqu'à 24 élèves			**2 adultes dont l'enseignant de la classe**
	au-delà de 24 élèves			**2 adultes + 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves**

SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE...

Certaines sorties nécessitent donc des accompagnateur·trices autres que l'enseignant·e de la classe : chacun·e de ces accompagnateur·trices doit être autorisé·es « *par écrit* » à accompagner la sortie par le directeur. Si des activités sportives spécifiques sont au programme, les taux d'encadrement peuvent différer de ceux indiqués dans le tableau et des qualifications peuvent être requises pour les encadrer.

Voir la note de service du 28/02/2022 parue au *BOEN* n°9 du 03/03/2022 sur l'aisance aquatique et la circulaire interministérielle du 06/10/2017 parue au *BOEN* n°34 du 12/10/2017 qui précise la liste des activités physiques et sportives nécessitant un encadrement spécifique.

Attention, là encore, la directrice ou le directeur doit en outre obtenir de l'employeur des AESH (DASEN ou EPLE) et des ATSEM (collectivité locale) son « *autorisation écrite* » à laisser l'agent accompagner la sortie.

Si les nouveaux formulaires ne figurent plus en annexe du BOEN précité, Eduscol a mis en ligne :

- la procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré
- le Guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré
- le modèle de formulaire 1er degré pour une sortie sans nuitée, obligatoire ou facultative
- le modèle de formulaire 1er degré pour une sortie avec nuitée
- le modèle de fiche d'information transport dans le premier degré
- le modèle de budget prévisionnel dans le premier degré

N'ont pas été mis en ligne à ce jour :

- le modèle de formulaire qui informe les parents d'une sortie sans nuitée.
- le modèle de formulaire qui informe les parents d'un voyage scolaire et recueille leur accord explicite.

https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre

SORTIES SCOLAIRES...

1ER DEGRÉ

ANALYSE DE LA CGT ÉDUC'ACTION...

Finalement, cette circulaire du 13 juin 2023 qui met en exergue la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de « *simplifier l'organisation des voyages scolaires dans le premier degré, à favoriser la participation de tous les élèves aux sorties scolaires* » risque plutôt de mettre un sérieux frein à leur réalisation. Le souci d'«*harmoniser le traitement des demandes d'autorisation des sorties scolaires sur le territoire national*» **se heurte déjà aux réalités locales, et on constate déjà, par la volonté de DASEN, d'IEN ou les contraintes liées à la cantine, des restrictions aux principes de la circulaire.**

Les entorses à la règlementation sur l'utilisation des transports en commun, jusque-là appliquée avec une certaine souplesse, fera, en cas d'accident, **retomber la responsabilité sur les enseignant·es et la directrice ou le directeur qui aura autorisé la sortie.**

Les sorties scolaires se heurtent également à la pénurie d'accompagnateur·trices, les parents ne pouvant se rendre disponibles à chaque fois : dans la vie réelle, les détectrices et directeurs autorisent souvent la sortie sans savoir avant le départ de l'école – et encore, dans le meilleur des cas, s'il ou elle n'est pas chargé·e de classe à ce moment-là – qui accompagnera la classe. Exiger une autorisation écrite pour chaque accompagnateur·trice nommément désigné·e trois jours avant risque d'avoir pour conséquence l'annulation pure et simple de nombreuses sorties. **Encore une fois, notre ministère rédige une circulaire inapplicable, en total méconnaissance de la réalité au quotidien de nos écoles**.

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

REVENDICATIONS DE LA CGT ÉDUC'ACTION...

Si la CGT Éduc'action est favorable à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un voyage minimum au sein de sa scolarité dans le premier degré (ce qui est plus ambitieux que ce que prône la circulaire), elle rappelle que nulle obligation ne peut être faite aux enseignant·es de s'inscrire dans un projet de classe de découverte.

La CGT Éduc'action revendique *"un financement sérieux et volontariste pour la culture et l'ouverture vers l'extérieur qui concerne entre autres les sorties scolaires et pose notamment le problème des accompagnateurs et accompagnatrices"* (Repères revendicatifs école) : autrement dit, l'État et les collectivités locales doivent non seulement garantir le financement de ces projets, qu'il s'agisse de sorties culturelles, sportives, etc. avec ou sans nuitées – pour éviter, entre autres, que les écoles ne se transforment en marchés divers et que les mêmes parents ne soient, d'une façon ou d'une autre, mis à contribution au-delà d'une raisonnable contribution financière en regard de leurs revenus – mais également compenser le temps passé par les collègues professeur·es des écoles et AESH, à concevoir, organiser et encadrer ces projets bien au-delà du temps scolaire.

ET SI ON ARRÊTAIT AVEC LES IDÉES REÇUES ?

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

FAUX

« LA CGT N'EST PAS MAJORITAIRE DANS LE 1ER DEGRÉ, ÇA NE SERT À RIEN D'Y ADHÉRER ! »

1ER DEGRÉ

L'action syndicale se juge à ses résultats avant tout ! Pour rappel, la CGT Éduc'action est une organisation représentative du ministère de l'Éducation nationale et peut donc légitimement vous défendre auprès de l'Institution.

Par son action, ses connaissances juridiques et son investissement militant, elle a réussi dans de nombreux départements à imposer aux DASEN le respect des textes règlementaires et la suspension de nombreuses décisions en défaveur des personnels : mutations d'office, non-respect du droit au temps partiel, harcèlement…

En adhérant à la CGT, vous donnerez plus de voix à un syndicalisme de combat dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

FAUX

« POUR MES MUTATIONS ET MA CARRIÈRE, IL EST PRÉFÉRABLE D'ADHÉRER AUX SYNDICATS MAJORITAIRES ».

Si les organisations syndicales avaient du poids pour la gestion des carrières et des promotions au sein des CAPD, la loi de Transformation de la Fonction publique en 2019 a vidé ces instances de leurs prérogatives. Désormais, majoritaires ou non, les possibilités de vérifier les barèmes ou les résultats de mouvement sont minces…

Mais grâce à son expertise, **la CGT Éduc'action accompagne toujours les collègues** dans leurs démarches de mutation et de promotion. De plus, **en adhérant à la CGT, vous portez la voix et la force d'une organisation combative** sur le plan de la santé au travail, des conditions matérielles de travail, mais aussi de la défense individuelle et collective des collègues.

FAUX

« LA CGT NE FAIT QUE CONTESTER ET APPELER À LA GRÈVE, ET NE VEUT JAMAIS NÉGOCIER ! »

Ne signant jamais de *régressions sociales,* **la CGT signe dans 84% des cas si les accords sont dans l'intérêt des personnels.**

Pour la CGT, la négociation est un des moyens pour faire progresser les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves. Cependant, toutes les améliorations gagnées n'ont pu se faire que grâce au rapport de force instauré au moment de ces négociations. Or, instaurer un rapport de force passe le plus souvent par la grève, y compris dans l'Éducation nationale.

Donc **si nous sommes plus nombreux·euses, plus fort·es, plus efficaces dans la négociation, nous gagnerons davantage de droits collectifs !**

FAUX

« LA CGT EST AVANT TOUT UN SYNDICAT D'HOMMES »

À la CGT Éduc'action, la parité et l'égalité ne sont pas que des mots. Par exemple, les directions sont réellement partagées par les femmes et les hommes.

C'est dans une perspective d'émancipation et de progrès social pour tout·es que la CGT combat les inégalités femme-homme, les idées et comportements sexistes, mais aussi les stéréotypes tendant à justifier ces mêmes inégalités.

C'est dans cette optique, mais aussi pour porter la question de l'égalité au sein même de notre organisation, que les militantes de la CGT Éduc'action (appuyées par toute l'organisation) ont créé en 2012 **la Collective**. C'est un lieu d'échanges, de production d'outils et de réflexion visant à porter la question de l'égalité dans le monde du travail et à l'école, mais surtout à construire nos revendications spécifiques. Il en existe désormais dans beaucoup de départements.

FAUX

« A LA CGT, TOUT EST DÉCIDÉ D'EN HAUT ! »

À la CGT Éduc'action, les syndicats départementaux (au plus près des personnels et des syndiqué·es) décident de leur action (dans le respect des valeurs CGT) tout en participant au syndicalisme national au sein de l'Union nationale.

C'est donc dans ce cadre que **chaque syndiqué·e devient acteur·trice de son engagement et de ce qu'il·elle porte comme revendications.**

COMMUNIQUÉS DE PRESSE CGT EDUC'ACTION

Acte II de l'école inclusive : des contours inquiétants

Communiqué de presse

Si le ministère de l'Éducation nationale a relancé un cycle de concertation autour de l'École inclusive, il est évident qu'il n'a retenu aucune des revendications et propositions syndicales. Pire, les grandes lignes de son projet (Acte II de l'École inclusive) sont adoptées dans le projet de loi de Finances 2024 avec comme mesure phare, la mise en place des PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité). Le ministère en prévoit 100 pour la rentrée 2024 et 3000 d'ici 2027.

https://www.cgteduc.fr/2023/11/30/acte-ii-de-lecole-inclusive-des-contours-inquietants/

Les évaluations d'école, c'est toujours NON

Communiqué intersyndical

À l'initiative du Conseil d'Évaluation de l'École, instance créée par la loi « pour une École de la confiance », les autorités académiques imposent aux personnels les évaluations d'école, composées d'une auto- évaluation que doivent mettre en œuvre les équipes, et d'une « évaluation externe », qui peut parfois s'apparenter à un véritable audit, menée par des groupes d'évaluateurs constitués par les DSDEN.

https://www.cgteduc.fr/2023/11/24/les-evaluations-decole-cest-toujours-non/

Le choc des savoirs ne tient pas le choc de la réalité du système scolaire

Communiqué de presse

Après six petites semaines de travail de la mission « exigence des savoirs », Gabriel Attal annonce une série de mesures, visiblement décidées bien en amont du « travail » de la mission et modifiant en profondeur l'ensemble du système, de la maternelle au lycée et qui devraient être mises en œuvre, à marche forcée, à partir de la prochaine rentrée.

https://www.cgteduc.fr/2023/12/05/le-choc-des-savoirs-ne-tient-pas-le-choc-de-la-realite-du-systeme-scolaire/

Formulaire de syndicalisation

NOM : …… **Prénom :** ……

Adresse : ……

Code Postal : ……..…… Commune : ……..……..

Courriel : …… Téléphone : ……

Corps / Grade : ……..…… Échelon : ……..…

École ou Établissement : ……..……

Commune : ……..……..

CGT Éduc'action
Académie de Dijon

2 rue du parc - 71100 Chalon-sur-Saône

03 85 46 09 07 dijon@cgteduc.fr

@CGTEducDijon
@cgt_educ
@cgteducaction
www.cgteducdijon.org